

LE CLASSEMENT DE MON MEUBLE DE TOURISME

(art D324-1 et D324-2 du Code du Tourisme)

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

- Les meublés de tourisme sont des maisons, gîtes, chalets, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (*Article D 324-1 et D324-2 du Code du Tourisme*).

Pourquoi faire classer un meublé de tourisme ?

- En complément de la déclaration en mairie, chaque propriétaire a la possibilité d'entamer une démarche de classement pour évaluer la qualité de son hébergement. Cette démarche n'est pas obligatoire et reste volontaire.
- Les meublés de tourisme sont classés et répartis en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, suivant la qualité des équipements et des services.

Il est délivré, suite à une visite d'inspection de votre hébergement par un organisme certifié.

Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

Quelle est la procédure de classement ?

Le classement est indépendant de la démarche de labellisation.

- Le loueur de meublé effectue une demande de classement auprès de l'organisme accrédité de son choix. Le référentiel proposé par l'État permet une meilleure lisibilité de l'offre pour les clientèles françaises et européennes et une uniformité des classements des différents modes d'hébergements (hôtels, campings, meublés de tourisme classés de 1 à 5*).
- La liste des organismes accrédités est mise à jour régulièrement sur le site d'Atout France.
- La visite est effectuée par l'organisme de contrôle; ce dernier transmet sous 15 jours son rapport au propriétaire.
- Le coût de l'audit, à la charge du propriétaire, est déterminé par l'organisme de contrôle accrédité.
- Le classement est valable 5 ans

Quels sont les avantages du classement ?

- Bénéficier de la dénomination «meublé de tourisme ».
- Bénéficier d'un avantage fiscal (pour les loueurs relevant du régime micro-bic) : abattement forfaitaire de 71% sur les revenus au lieu de 50%.
- Garantir aux clients le niveau de confort des logements mis en location.
- Être répertorié dans les bases de données et sur le site internet de l'office de tourisme, et de Hérault Tourisme pour pouvoir accéder aux démarches de promotion.
- Être référencé par l'ANCV pour les clients porteurs de Chèques Vacances (en passant une convention avec l'association nationale pour les Chèques Vacances).

Renseignements complémentaires : <http://www.classement.atout-france.fr/meubles>
<http://www.dgcis.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme>.

Contactez le service des professionnels de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée au 04 99 41 33 65 ou par e-mail : isabellebruniquel@beziers-mediterranee.com